



D.2020.11.04.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 4 Novembre 2020

4 - PILOTAGE ET ATTRACTIVITE DU RESEAU

4.1 - Gestion des partenariats dans le cadre de la mise en œuvre de la tarification solidaire - Avenant n° 2 à la convention n° 2017-1037 entre la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la gestion par la Ville de Toulouse de la clientèle retraités entre 62 ans et 64 ans et les seniors de 65 ans et plus dans le cadre du dispositif de tarification solidaire.

L'an deux mille vingt, le quatre novembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc	X		
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François		X (M. Perrin)	
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Tisséo Collectivités a approuvé, par délibération en Comité Syndical du 29 mars 2017, les modalités d'application du dispositif de tarification solidaire mis en place en juillet 2017.

La Ville de Toulouse souhaite continuer à assurer la gestion de cette mesure pour les retraités de 62 ans à 64 ans et les seniors de 65 ans et plus domiciliés sur la commune de Toulouse. Ainsi, une convention de partenariat est en cours pour la gestion de la relation voyageur des retraités et des seniors de la ville de Toulouse.

Des mises à jour de certaines dispositions de cette convention doivent être faites afin de tenir compte :

- des dernières prescriptions de la CNIL en matière de Règlement Général de Protection de Données (RGPD)
- du déménagement de l'Espace Seniors (rue Rémusat),
- et d'ajustements dans la mise à disposition d'équipements billettiques.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'approuver les dispositions du présent projet d'avenant entre la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la gestion de la clientèle retraités et seniors par la Ville de Toulouse.

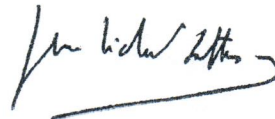
Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention N°2017-1037 entre la Ville de Toulouse, Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour la gestion des clientèles retraités et seniors par la Ville de Toulouse.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,



Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201106- 20201104-4-1D-DE Date de réception préfecture : 06/11/2020
--

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION N°2017-1037
ENTRE LA VILLE DE TOULOUSE, LE SMTC TISSEO ET L'EPIC TISSEO POUR LA GESTION PAR LA
VILLE DE TOULOUSE DE LA CLIENTELE RETRAITÉS ENTRE 62 ET 64 ANS ET LES SENIORS DE
65 ANS ET PLUS
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE TARIFICATION SOLIDAIRE**

La Ville de Toulouse, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2017, dénommée ci-après « Ville de Toulouse » sise Hôtel de Ville – 31 000 TOULOUSE,

D'une part,

Le SMTC-Tissé, représenté par son Président en exercice Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité par délibération du Comité Syndical, dénommée ci-après « Tisséo-Collectivités » sise 7, Esplanade Compans Caffarelli, BP 11120 - 31011 TOULOUSE CEDEX 6,

Et,

L'Etablissement Public Industriel et Commercial Tisséo, représenté par son Directeur Général en exercice Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment habilité aux fins des présentes, dénommée ci-après « Tisséo-Voyageurs » sis 4, impasse Mesplé, 31 081 TOULOUSE CEDEX 1

D'autre part,

Il est préalablement exposé

Le SMTC-Tissé a approuvé, par délibération en Comité Syndical du 24 mai 2017, la convention N°2017-1037 entre la **Ville de Toulouse**, **Tissé Collectivités** et **Tissé Voyageurs** pour la gestion par **La Ville de Toulouse** de la clientèle retraites entre 62 et 64 ans et les seniors de 65 ans et plus dans le cadre du dispositif de tarification solidaire.

La Ville de Toulouse assure depuis le 3 juillet 2017 la gestion de cette clientèle domiciliée sur la Ville de Toulouse désigné plus loin sous l'appellation périmètre de la Ville de Toulouse.

L'article 12 PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL de la convention détaille dans son paragraphe 1 les clauses de confidentialité à respecter par la Ville de Toulouse et annonce dans son paragraphe 2 qu'un avenant sera passé en vue du respect du Règlement Européen sur la Protection des Données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données entré en application le 25 mai 2018) pour formaliser les rôles respectifs des parties.

Saisie pour conseil en août 2018, la CNIL a rendu son avis le 21 août 2019 et après avoir rappelé qu'il appartient aux parties de procéder à la répartition des responsabilités et de documenter la décision dans la cadre de la convention, énonce que la coresponsabilité naît lorsque plusieurs personnes déterminent pour certaines opérations de traitement, soit la finalité, soit les éléments essentiels des moyens qui caractérisent un responsable de traitement.

IL EST CONVENU ET ARRETE ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIV

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-
20201104-4-1D-DE 1
Date de réception préfecture :
06/11/2020

Article 1 – Objet

Le présent avenant a pour objet :

- de définir les rôles et obligations respectives des parties dans le cadre du traitement de données mis en œuvre dans le cadre du dispositif de tarification solidaire applicable aux retraités de plus de 62 ans et aux seniors de 65 ans et plus de la ville de Toulouse. Il convient dès lors de modifier les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel, conformément au document de conformité CNIL/RGPD (Août 2020).

Il convient dès lors de modifier les clauses relatives à la protection des données à caractère personnel.

- de prendre en compte le déménagement de l'Espace Seniors et également, actualiser des éléments relatifs à la fourniture d'équipements billettiques

Article 2 – Modifications de l'article 12 de la convention

L'article 12 de la convention n° 2017-1037 est supprimé et remplacé comme suit

Article 12- Protection des données à caractère personnel

Le traitement a pour finalités essentielles la gestion, délivrances et utilisation des titres de transports des seniors, retraités de plus de 62 ans et des seniors de plus de 65 ans, domiciliés sur la Ville de TOULOUSE. Il vise également à assurer le service après-vente et la production de données statistiques.

Sur ce périmètre, les finalités et les moyens sont déterminés conjointement par les parties et détaillés comme suit :

Article 12-1-Description du traitement

Article 12.1.1 - Mise en œuvre du système billettique pour la gestion, délivrance et des titres de transport

- La finalité est déterminée par Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs.
- Tisséo Collectivités, propriétaire du matériel et des bases de données :
 - Valide les besoins en équipements,
 - Réalise les investissements et met le matériel à disposition de Tisséo Voyageurs,
 - A accès à la base de données.
- La Ville de Toulouse utilise le système billettique (terminaux) pour la gestion et la délivrance des titres.

Article 12.1.2 – Gestion des équipements billettiques :

- Tisséo Voyageurs :
 - Assure la mise en service et la maintenance,
 - Administre les systèmes et assure leur sécurité,
 - Assure la formation du personnel à l'utilisation des équipements et, pour la Ville de Toulouse, assure la formation initiale et la formation de formateurs.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201106- 20201104-4-1D-DE 2 Date de réception préfecture : 06/11/2020
--

- Gère la fourniture des consommables,
- Assure la confidentialité des données en gérant les habilitations par badges individuels avec code,
- S'assure que les locaux accueillant les équipements respectent les exigences de sécurité des agences commerciales.
- La Ville de Toulouse pour son périmètre :
 - Définit ses besoins,
 - Respecte les exigences de sécurité de Tisséo Voyageurs.

Article 12.1.3 – Gestion de la relation avec les clients et la communication commerciale

- Tisséo Voyageurs :
 - Assure le service après-vente en concertation avec la Ville de Toulouse,
 - Rédige et publie les conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport,
 - Informe les clients sur l'exercice de leurs droits par des mentions sur les flyers, les courriers, les formulaires de collecte des données.
- La Ville de Toulouse sur son périmètre :
 - Délivre les cartes et les titres,
 - Gère et suit les relations avec les clients,
 - Assure la communication commerciale validée par Tisséo Collectivités,
 - Assure le service après-vente en concertation avec Tisséo Voyageurs,
 - Donne accès par un lien Internet aux conditions générales de vente et d'utilisation des titres de transport publiées par Tisséo Voyageurs,
 - Informe les clients sur l'exercice de leurs droits par des mentions sur les flyers, les courriers, les formulaires de collecte des données et les guides émis.

Article 12.2 Obligations respectives au regard du RGPD

Les trois parties sont conjointement responsables du traitement de données.

Elles sont tenues solidairement responsables à l'égard des personnes concernées sans préjudice des recours en contribution entre les parties.

Article 12.2.1 La collecte et l'utilisation des données

Les données sont collectées par la Ville de Toulouse auprès des personnes concernées pour les besoins et dans les limites des finalités sus visées.

Elles sont traitées par Tisséo Voyageurs et la Ville de Toulouse.

Tisséo Collectivités est propriétaire de la base de données billettique.

La ville de Toulouse, via son service gestionnaire, le Point Info Seniors, ne conserve aucune copie des données personnelles traitées dans le cadre de la finalité.

Article 12.2.2 L'information des personnes

La Ville de Toulouse fournit au moment de la collecte l'ensemble des informations prévues à l'article 13 du RGPD, dont notamment :

- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement
- Les coordonnées du délégué à la protection des données
- Les finalités du traitement ainsi que la base juridique du traitement
- Les destinataires des données à caractère personnel
- La durée de conservation des données
- L'existence des droits des personnes (accès aux données, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité)
- Le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle
- Les informations relatives à l'exigence de la fourniture des données personnelles, à son caractère réglementaire ou contractuel, aux conséquences en cas de non fourniture
- L'existence d'une prise de décision automatisée, y compris profilage

Article 12.2.3– la Sécurité

La sécurité des données est assurée par la mise en œuvre de mesures de sécurité technique et organisationnelles déterminées par Tisséo Voyageurs et relève de sa responsabilité.

La Ville de Toulouse respecte les exigences de sécurité définies par Tisséo Voyageurs et s'engage à les mettre en œuvre.

Article 12.2.4– La Documentation

Chacune des parties est responsable de la rédaction de la documentation de nature à justifier la nature juridique, technique et organisationnelle qui vise à protéger les données personnelles collectées ou traitées.

Seront également documentées, les conditions de collecte et d'utilisation des données personnelles, notamment par la rédaction de procédure à l'attention des services opérationnels ou supports.

Article 12.2.5– Le registre

Le traitement sus visé fera l'objet d'une fiche de traitement inscrite au registre de chaque partie.

Article 12.2.6– La formation

La formation sur les équipements techniques est dispensée par Tisséo Voyageurs.

Chacune des parties assure les mesures de prévention et de sensibilisation à la protection des données auprès de ses collaborateurs.

Article 12.2.7– L'analyse d'impact

Une analyse d'impact relative à la protection des données billettiques sera réalisée par Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités en 2021. La Ville de Toulouse sera associée à cette étude d'impact pour le périmètre des séniors de la Ville de Toulouse.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201106- 20201104-4-1D-DE 4 Date de réception préfecture : 06/11/2020
--

Article 12.2.8 - La notification

En cas de violation de données à caractère personnel concernées (article 33 et 34 du RGPD), le partenaire qui prend connaissance de la violation applique sa procédure de notification de violation de données (notification à CNIL sous 72 heures et, le cas échéant, aux personnes concernées) et en informe les autres partenaires.

Article 3 – Gestion du dispositif

3.1 - Principes d'organisation

L'article 4.1 de la Convention 2017-1037 est modifié comme suit :

La Ville de Toulouse aura en charge :

- l'accueil des retraités de 62 à 64 ans et des seniors de 65 ans et plus, toulousains sur la gestion des droits au transport.
A ce titre, la Ville de Toulouse est équipée de TPVS (terminal point de vente simplifié) lui permettant, dès le pré accueil, de lire le contenu de la carte de transport détenue par le client, et ainsi de vérifier la validité de son éventuel droit à réduction.
 - Dans le cas où le droit à réduction est périmé ou arrive à échéance, la demande de renouvellement de droit du client sera alors prise en charge.
 - Dans le cas où le droit à réduction est en cours de validité, le client sera invité à se représenter ultérieurement pour effectuer ses démarches de renouvellement.

L'article 4.2 de la Convention 2017-1037, alinéa relatif à la mise à disposition de matériels billettiques, est modifié comme suit :

Pour mettre en œuvre cette organisation, Tisséo Collectivités met à la disposition de la Ville de Toulouse :

- des postes dédiés à la gestion de la base clients, TPVG, configuration intégrant une imprimante à carte,
- des TPVS, permettant la lecture de la carte de transport détenue par le client, et la vérification de la validité de son éventuel droit à réduction.

3.2 - Adresse de l'Espace Seniors

L'article 6 de la Convention 2017-1037, Mise en conformité des locaux, est modifié comme suit :

Du fait du déménagement du Point Info Seniors, les équipements billettiques mis à disposition par Tisséo Voyageurs seront installés à l'Espace Seniors – 17 rue de Rémusat - Site du Sénéchal - 31000 Toulouse, à compter du 24 novembre 2019.

Ces locaux devront répondre aux exigences de sécurité en vigueur pour les agences commerciales Tisséo.

L'interlocuteur de la Ville de Toulouse correspondant de Tisséo Voyageurs sera :

Le responsable de l'Espace Seniors
17 rue de Rémusat – Site du Sénéchal
31000 Toulouse
Tél : 05.61.22.25.26 Fax : 05.61.22.36.10

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20201106- 20201104-4-1D-DE 5 Date de réception préfecture : 06/11/2020
--

3.3. Fourniture d'équipements billettiques

L'article 8 de la Convention 2017-1037, Dispositions financières, est modifié comme suit :

	Part fixe	Part variable
Mise à disposition, maintenance et administration d'un poste de gestion clients avec imprimante P330	X	
Mise à disposition, maintenance et administration d'un poste de gestion clients avec imprimante P330 + périphériques de paiement	X	
Mise à disposition temporaire d'un poste de gestion clients avec imprimante P330		X
Mise à disposition temporaire d'un poste de gestion clients avec imprimante P330 + périphériques de paiement		X
Connexion d'un site via liaison SDSL	X	
Fourniture de Cartes Mairie de Toulouse - Tisséo		X
Mise à disposition, maintenance et administration d'un terminal point de vente simplifié	X	
Mise à disposition temporaire d'un terminal point de vente simplifié		X

L'annexe 3 de l'Avenant 1, Fournitures et prestations, est modifiée comme suit :

Bon de commande type et prix unitaires des fournitures et prestations.

Les coûts suivants sont ceux applicables à compter du 1er janvier 2020. Conformément à l'article 8.2 de la Convention 2017-1037 et à l'article 2 de l'avenant n°1, ils sont susceptibles d'évoluer dans le temps en fonction des coûts réels d'exploitation constatés et des marchés spécifiques passés par Tisséo Voyageurs (notamment pour ce qui concerne la fourniture des cartes sans contact).

Les modalités de facturation et de paiement sont celles indiquées à l'article 8.2 de la Convention 2017-1037, pour la mise à disposition du matériel, et à l'article 2 de l'Avenant 1, pour la fourniture des supports « cartes montoulouse Senior ».

Coûts Fixes utilisés :

	Part fixe	Part variable
Mise à disposition, maintenance et administration d'un poste de gestion clients avec imprimante P330	X	
Mise à disposition, maintenance et administration d'un poste de gestion clients avec imprimante P330 + périphériques de paiement	X	
Mise à disposition temporaire d'un poste de gestion clients avec imprimante P330		X
Mise à disposition temporaire d'un poste de gestion clients avec imprimante P330 + périphériques de paiement		X

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-
20201104-4-1D-DE 6
Date de réception préfecture :
06/11/2020

Connexion d'un site via liaison SDSL	X	
Fourniture de Cartes Mairie de Toulouse - Tisséo		X
Mise à disposition, maintenance et administration d'un terminal point de vente simplifié	X	
Mise à disposition temporaire d'un terminal point de vente simplifié		X

Coûts Variables utilisés :

Prestations / Coût Variable (TVA 20%)	Prix Unitaire HT
Prêt temporaire d'un poste de gestion clients sans imprimante P330 – par mois	150€
Prêt temporaire d'un poste de gestion clients avec imprimante P330 – par mois	180€
Prêt temporaire d'un terminal point de vente simplifié – par mois	50€
Activation partie transports (4 € TTC) par lot de 1000 cartes	3 333€

Bordereau de Commande

Dans le cadre du partenariat décrit dans la convention, la Ville de Toulouse souhaite commander à Tisséo Voyageurs les prestations suivantes :

Prestations	Prix unitaire HT	Quantité	Prix total HT
Mise à disposition, maintenance et administration d'un poste de gestion clients sans imprimante P330	400 €		- €
Prêt temporaire d'un poste de gestion clients sans imprimante P330 - par mois	180 €		- €
Mise à disposition, maintenance et administration d'un poste de gestion clients avec imprimante P330	450 €		- €
Prêt temporaire d'un poste de gestion clients avec imprimante P330 - par mois	150 €		- €
Mise à disposition, maintenance et administration d'un terminal point de vente simplifié	100 €		- €
Prêt temporaire d'un terminal point de vente simplifié - par mois	50 €		- €
Connexion d'un site via liaison SDSL	650 €		- €
Fourniture des cartes sans contact, par lot de 1 000			
support carte sans contact	2 800 €	1	2 800 €
protège carte	200 €	1	200 €
activation de la partie transport	3 333 €	0	- €
sous-total fourniture des cartes	6 333 €		3 000 €

SOUS-TOTAL HT	3 000,00 €
TVA	20%
SOUS-TOTAL TTC	3 600,00 €

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-
20201104-4-1D-DE 7
Date de réception préfecture :
06/11/2020

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en trois exemplaires originaux, le//

LA VILLE DE TOULOUSE
Le Maire Jean-Luc MOUDENC

TISSEO COLLECTIVITÉS
Le Président Jean-Michel LATTES

TISSEO VOYAGEURS
Le Directeur Général Thierry WISCHNEWSKI

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20201106-
20201104-4-1D-DE 8
Date de réception préfecture :
06/11/2020